



Délit en scooter, convocation d'un mineur au tribunal de police.

Par **ALEROMA**, le **27/12/2012** à **16:55**

[fluo]bonjour[/fluo]

En 2011, mon fils âgé de 15 ans, a été vu et verbalisé par des policiers pour rouler trop à gauche sur la chaussée.

1 an après, j'ai reçu d'un huissier une convocation pour le tribunal de police, sans avoir jamais eu d'information officielle auparavant, en tant que représentant légal. En novembre, je me suis présenté avec mon fils (qui est en règle : BSR, assurances, plaque (carte grise) et la présidente n'a pas voulu le juger car je n'avais pas d'avocat.

Comment, pour un tel petit délit, doit on prendre un avocat ? Comment se fait-il que les parents n'aient pas reçu très vite un document résumant l'infraction ou relance ?

Que risquons-nous ?

Merci à vous.

Par **Tisuisse**, le **28/12/2012** à **09:24**

Bonjour,

Votre fils a dû avoir, en son temps, un avis de contravention qui lui a été remis en main propre par les agents verbalisateurs. De ce fait, si son avis de contravention est coché en cas A, le cas A est la comparution devant la juridiction compétente.

Maintenant, est-ce que le seul fait de rouler à gauche sur cette chaussée est la seule infraction qui lui est reprochée ? n'y a-t-il pas aussi un franchissement d'une ligne continue ? voire d'autres infractions ? Comme demandé par le juge, prenez un avocat (liste des avocats spécialisés disponible au greffe de votre tribunal).

Par **ALEROMA**, le **28/12/2012** à **11:29**

Non, aucune autre infraction. J'ai récupéré le document chez l'huissier, rien d'autre ne lui est reproché.

Par **Tisuisse**, le **28/12/2012** à **12:21**

Par contre, je pense que des articles du code de la route y sont mentionnés, non ? si c'est le cas, quels sont ces articles ?